

# CAHIER DES CHARGES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE TREIZE JUILLET

Cahier des charges pour parvenir à la vente aux enchères publiques des valeurs mobilières dont Monsieur ABBAS FIRAT né le 12.11.1964 à GIVET (Ardennes) est titulaire au sein de la SAS FIMATINE exerçant sous l'enseigne « Les Tapas de la Clape » immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NARBONNE sous le numéro 794 273 433 dont le siège social est 7 clos des amandiers à VINASSAN (11110).

Dressé par la Société Civile Professionnelle BIELLMANN-MIR-RIVES, société civile titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la Résidence d'ARGELES SUR MER (66700), 4 Rue de la Révolution.

## **ENONCIATION DES POURSUITES**

Suivant grosse en due forme exécutoire d'un jugement réputé contradictoire rendu en premier ressort par le TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN en date 3 décembre 2019.

Monsieur ABBAS Firat né le 12.11.1964 à GIVET (Ardennes) domicilié 7 Clos des Amandiers à VINASSAN (11110)

Est redevable envers la SAS BRASSERIE MILLES immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 305728859 ayant son siège social Route de Thuir à TOULOUGES.

De la somme en principal de 20 0000, 00 euros outre intérêts et frais.

Par acte de la susdite SCP BIELLMANN-MIR-RIVES, société civile titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la Résidence d'ARGELES SUR MER (66700), 4 Rue de la Révolution, en date du 4 mai 2022, la requérante a fait procéder entre les mains de la SASU FIMATINE exerçant sous l'enseigne « Les Tapas de la Clape » immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NARBONNE sous le numéro 794 273 433 dont le siège social est 7 clos des amandiers à VINASSAN (11110), à la saisie des valeurs mobilières appartenant à Monsieur ABBAS FIRAT au sein de ladite société.

Que la dénonce de cette procédure a été régulièrement faite à Monsieur ABBAS FIRAT dans les formes et délais fixés par l'article R 232-6 du Code de Procédure Civile d'Exécution, suivant acte en date du 12 MAI 2022.

Aucune contestation n'a été soulevée dans les délais légaux tels que cela résulte d'un certificat de non contestation délivré par la SCP BIELLMANN MIR RIVES, Huissier de Justice soussignés en date du 15 juin 2022.

L'adjudication valeurs mobilières dont la désignation suit est poursuivie.

## **DESIGNATION**

La société compte 1000 actions d'une valeur nominale de un euro chacune

Le poursuivi possède 1000 actions d'une valeur nominale de un euro chacune au sein de la SASU FIMATINE.

Il sera donc procédé à la vente de ces MILLE ACTIONS (1000 actions) entièrement libérées.